



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - MARS 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Offre de soins et médico- sociale

Décision - Décision n ° 2012/ DT75/23 relative à la modification de l'autorisation initiale délivrée pour la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé des Peupliers	1
Arrêté N °2012055-0006 - Arrêté N °2012- DT75- 21 portant abrogation de l'arrêté n °2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM	4
Arrêté N °2012068-0008 - Arrêté N ° 2012/ DT75/24 portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "LE LABO PARC MONCEAU"	8
Décision - Décision n °2011/ DT75/757 modifiant la décision n ° 2011/ DT75/153 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites	11
Décision - Décision n ° 2012/ DT75/25 portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1979 autorisant le fonctionnement d'un laboratoire	14

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Avis - Avis de recrutement au groupe hospitalier Cochin - Broca - Hôtel Dieu 6 postes d'agent d'entretien qualifié avril 2012	19
---	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012060-0009 - arrêté portant extension de l'agrément de CENTRE SERVICES	22
Arrêté N °2012065-0006 - arrêté portant agrément de VITATHOME	26
Arrêté N °2012065-0007 - arrêté portant agrément de SERVI- AGE	30
Arrêté N °2012066-0018 - arrêté portant extension de ALZHEIMER SERVICES	34
Arrêté N °2012066-0019 - arrêté portant extension de l'agrément de AD VITAM	37
Arrêté N °2012066-0020 - Récepissé de déclaration SAP 539826644 - SOLUTIA PARIS	41
Arrêté N °2012067-0002 - Récepissé de déclaration SAP 488791203 - YOOPALA Services	44
Arrêté N °2012067-0003 - Récepissé de déclaration SAP 523296044 - I TERTIAIRE	47

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)

Arrêté N °2012065-0005 - arrêté inter- préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à l'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger site Parc du Millénaire - Paris 19ème arrondissement	50
---	----

Arrêté N °2012066-0008 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'1 robinier situé rue Alexandre Fleming dans le 19ème arrondissement	55
Arrêté N °2012066-0009 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 26 arbres dans le 20ème arrondissement	57
Arrêté N °2012066-0010 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un cerisier situé 2 boulevard d'Algérie dans le 19ème arrondissement	59
Arrêté N °2012066-0011 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 8 arbres dans le 16ème arrondissement	61
Arrêté N °2012066-0012 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'une ailante située 28 rue de l'Annonciation dans le 16ème arrondissement	63
Arrêté N °2012066-0013 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages d'un platane situé 83 avenue Kléber et d'un platane situé 102 avenue Kléber dans le 16ème arrondissement	65
Arrêté N °2012066-0014 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 77 arbres dans le 16ème arrondissement	67
Arrêté N °2012066-0015 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 22 arbres dans le 14ème arrondissement	69
Arrêté N °2012066-0016 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2 paulownias et d'un marronnier rouge situé dans la résidence Michelet dans le 19ème arrondissement	71
Arrêté N °2012066-0017 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2 arbres dans le 9ème arrondissement	73

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012067-0001 - INTERDICTION TEMPORAIRE D HABITER L HOTEL AUX BALCONS SIS 82 RUE DE LA MARE PARIS20	75
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012068-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel ELYSEES UNION situé 44 rue de l'Amiral Hamelin à Paris 16ème en catégorie tourisme	81
Arrêté N °2012068-0002 - Arrêté préfectoral instituant la commission locale de contrôle compétente pour de Paris à l'occasion de l'élection Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012	84
Arrêté N °2012068-0003 - Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour les vingt arrondissements de Paris à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012	87
Arrêté N °2012068-0004 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes compétente pour Paris à l'occasion de l'élection Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012	92
Arrêté N °2012068-0005 - Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de dépôt des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012	95
Arrêté N °2012068-0006 - Arrêté préfectoral fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens à l'occasion de l'élection Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012	98

Arrêté N °2012068-0007 - Arrêté portant classement de l'hôtel MONTE CARLO situé 44 rue du Faubourg Montmartre à PARIS 9ème en catégorie tourisme	100
Arrêté N °2012068-0009 - Arrêté portant classement de l'hôtel PRINCE ALBERT LYON BERCY situé 108 rue de Charenton à Paris 12ème en catégorie tourisme	103
Arrêté N °2012068-0010 - Arrêté portant classement de l'hôtel LONGCHAMP situé 68 rue de Longchamp à Paris 16ème en catégorie tourisme	106
Arrêté N °2012068-0011 - Arrêté portant classement de la Résidence CITADINES BASTILLE GARE DE LYON PARIS située 14/18 rue de Chaligny à Paris 12ème en catégorie tourisme	109



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 06 Mars 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

Décision n ° 2012/ DT75/23 relative à la
modification de l'autorisation initiale délivrée
pour la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital
privé des Peupliers

Délégation territoriale de Paris
Département / service : offre de soins et médico
sociale – territoire Paris Nord

DECISION N° 2012/DT75/23

**RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DELIVREE POUR
LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.5126-7, L.5126-11, R.5126-19 et R5126-42 ;

Vu l'arrêté, en date du 18/03/1955, accordant la licence n° H.104 à l'hôpital école de la Croix Rouge Française devenu Hôpital privé des Peupliers, 8 place de l'abbé Hénocque à Paris 13ème pour la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté n° DS/2012/006, en date du 03/01/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande, en date du 02/12/2011, présentée par l'hôpital privé des Peupliers 8 place de l'abbé Hénocque à Paris 13ème, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Vu les référentiels nationaux de bon usage des médicaments publiés par l'institut national du cancer (INCa) en accord avec l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et la haute autorité de santé (HAS).

Vu le rapport d'enquête, en date du 02/02/2012, suite à la demande de modification des éléments de l'autorisation initiale délivrée pour la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé des Peupliers ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens, conseil central de la section H, en date du 15/02/2012 ;

Vu la conclusion définitive du rapport d'enquête, en date du 21/02/2012, établi par le département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 22/02/2012, suite à la demande d'autorisation de l'hôpital privé des Peupliers 8 place de l'abbé Hénocque à Paris 13ème, de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant les réponses fournies par l'hôpital privé des Peupliers 8 place de l'abbé Hénocque à Paris 13ème, en date du 15/02/2012 ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien gérant, de demi-journées, est en conformité avec le code de la santé publique ;

Considérant que les conditions envisagées de collaboration entre l'hôpital privé des Peupliers et l'hôpital Armand Brillard en vue d'une sous-traitance en repli ne sont pas conformes au guide des bonnes pratiques de préparation élaboré par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1er: La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé des Peupliers 8 place de l'abbé Hénocque à Paris 13^{ème} est autorisée pour les modalités suivantes :

1/ la création d'une Unité de Préparation Centralisée des médicaments anticancéreux au rez de chaussée du « bâtiment E », situé sur le site géographique où est implanté l'établissement, 8 place de l'Abbé Hénocque, 75013 Paris, composée de dix pièces et d'un couloir, d'une surface totale de 270 m² :

- Pièce « déballage, réception », d'une surface de 20,40 m²
- Pièce « stock », d'une surface de 40,70 m²
- Pièce « décontamination », d'une surface de 28,90 m²
- Pièce « sas personnel », d'une surface de 7 m²
- Pièce « préparation », d'une surface 61 m²
- Pièce « pharmacien », d'une surface de 26,10 m²
- Pièce « départ », d'une surface de 21,90 m²
- 2 pièces « WC », d'une surface de 4 m² chacune (8 m²)
- 1 pièce « déchets ménage », d'une surface de 3 m²
- Un couloir de 53,20 m².

Cette unité permettra de réaliser des préparations stériles injectables reconstituées en système clos sous hottes rigides et fermées à flux d'air laminaire :

- préparations de chimiothérapies dans trois hottes dédiées ;
- préparations à base d'anticorps monoclonaux dans une quatrième hotte dédiée.

2/ la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux stériles pour le compte de deux établissements de la Générale de Santé :

- Hôpital Privé d'Antony (HPA), situé 41 rue Velpeau à Antony (92160)
- Hôpital Privé de l'ouest Parisien (HPOP), situé 14 rue Castiglione, à Quincy-sous-Senart (91480) ;

3/ la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales dans le domaine de la cancérologie, pour un usage interne à l'hôpital privé des Peupliers uniquement.

Cette autorisation sera mise en œuvre selon les modalités décrites dans le dossier de demande complété.

ARTICLE 2 : La sous-traitance de la préparation des médicaments par l'hôpital privé des Peupliers (HPP) pour le compte de l'hôpital Armand Brillard (HPAB) **n'est pas autorisée.**

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 MARS 2012
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe
de Paris



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012055-0006

**signé par par délégation la déléguée territoriale adjointe
le 24 Février 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012- DT75- 21 portant abrogation de l'arrêté n °2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM

Arrêté N°2012- DT75- 21
portant abrogation de l'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008
portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service
d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le code de l'action sociale et des familles
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de justice administrative
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté n°DS-2012/006 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris
- VU** l'arrêté n°2007-311-2 du 7 novembre 2007 portant la capacité de l'établissement à 125 places

- CONSIDERANT** que les possibilités de financement avaient justifié une restriction provisoire de la capacité de l'établissement en 2008 et que les financements afférents à l'ensemble des 125 places sont disponibles depuis 2009,
- CONSIDERANT** que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** proposition du Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant la capacité à 110 places de l'ESAT« Bastille », sis 27/29, rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75011), géré par l'association SPASM, sise 31, rue Liège, 75008 PARIS, est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap, dispose d'une capacité totale de 125 places.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 750 804 437
 - . Code catégorie : 246
 - . Code discipline : 908
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
 - . Code clientèle : 10 (tous types de déficiences, personnes handicapés)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 071 927 0
 - . Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de la publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 FEV. 2012

27
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
de Paris

Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0008

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 08 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N ° 2012/ DT75/24 portant agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL "LE LABO PARC
MONCEAU"



PREFET DE REGION ILE- DE- FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale
de Paris

ARRÊTÉ N° 2012/DT75/24
portant agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux
SELARL « LE LABO PARC MONCEAU »

**Le préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-9 relatif aux normes applicables à l'application, à l'équipement et à la bonne exécution des analyses ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012006-0007/DT 75 en date du 6 janvier 2012, portant délégation de signature du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 2012/DT75/25, en date du 8 mars 2012, du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France (DGARS) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, sis 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17^e arrondissement, implanté sur huit sites ;

Vu les demandes en date du 30 novembre 2011, du 15 décembre 2011, du 23 et du 30 janvier 2012 transmises par maître FROVO, avocat chargé du dossier, relatives au changement de dénomination sociale de la SELARL «Laboratoire de biologie médicale du PARC MONCEAU », à l'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, au transfert de ce site, à la démission et à la nomination d'associés ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1994, relatif à l'agrément sous le n° 11-75 de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « Laboratoire de biologie médicale du Parc Monceau » sise 20 rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17^e, ainsi que les autorisations administratives le modifiant, **sont abrogés.**

Article 2 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux SELARL « LE LABO PARC MONCEAU », est agréée sous le n° **11-75**, et est enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n° 75 004 895 1**, sise 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17^e arrondissement.

Elle exploite le laboratoire de biologie médicale sis à la même adresse inscrit sous le n° 75-413 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de Paris, implanté sur huit sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal inscrit sous le n° 75-413, situé 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à Paris 17^{ème} arrondissement,
- le site sis : Espace Mail commercial Gare RER de la Défense à 92800 Puteaux,
- le site sis : 116, rue de Belleville à Paris 19^e arrondissement,
- le site sis : espace mail commercial Gare de Lyon Station de Metro, Gare de Lyon Couloir de liaison Metro ligne 1- RER 75012 Paris,
- le site sis 15, Parvis de la Défense- Centre commercial de la Défense- 92090 Paris la Défense 92400 Courbevoie,
- Espace Mail, Centre commercial niveau R-1, Gare du Nord à Paris dans le 10^e arrondissement,
- le site sis : 19, rue Pavé de Grignon à Thiais 94230 (Val de Marne),
- le site sis 2 Ter, avenue de Ségur à Paris dans le 7^e arrondissement, **jusqu'au 21 mars 2012,**
- le site sis : Gare SNCF, Paris Saint Lazare à Paris dans le 8^e arrondissement, **à compter du 21 mars 2012.** »

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le, 8 mars 2012

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,

La déléguée territoriale adjointe de Paris,

Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 27 Décembre 2011**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision n °2011/ DT75/757 modifiant la
décision n ° 2011/ DT75/153 portant
autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multisites

Délégation territoriale de Paris
Service des professions de santé

**Décision n° 2011/DT75/757 modifiant la
décision n° 2011/DT75/153 portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multisites**

le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1963 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement, inscrit sous le n° 75-232

Vu l'arrêté n° DS 2011-201 en date du 4 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, monsieur Claude EVIN à madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la décision n° 2011/DT75/153 du 9 juin 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu les documents reçus en date du 24 octobre 2011 de maître Girault, avocat chargé du dossier, relatifs à la nomination de biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisites, sis 111, rue Saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement implanté sur 8 sites ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de la décision n°2011/DT75/153 relatifs aux biologistes coresponsables sont remplacées par :

« **Les biologistes** exerçant sur les différents sites sont :

- monsieur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Sylvie GILARDONE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Marie-Laure BAES, pharmacien, biologiste coresponsable,

- madame Evelyne ATTALI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Laurence NAHOUM, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable,
- madame Evelyne GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Joanna BENERROSH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- **mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable à compter du 1^{er} novembre 2011,**
- **madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable à compter du 1^{er} novembre 2011.**

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et la déléguée territoriale de Paris par intérim sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris le, 27 décembre 2011

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé d'Ile de France
pour La déléguée territoriale de Paris par intérim

La responsable du pôle Offre de soins et
médico-sociale

Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 08 Mars 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision n ° 2012/ DT75/25 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 8
novembre 1979 autorisant le fonctionnement
d'un laboratoire

**Décision n° 2012/DT75/25 portant modification
de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1979 autorisant le fonctionnement d'un
laboratoire**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1979, modifié, portant autorisation de fonctionnement du « Laboratoire de biologie médicale du Parc Monceau », sise à 20, rue Alfred de Vigny à Paris 17^{ème} arrondissement, inscrit sous le n°75-413 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/006 en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 2012/DT75/24, en date du 8 mars 2012, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LE LABO PARC MONCEAU », sous le n°11-75 ;

Vu les demandes en date du 30 novembre 2011, du 15 décembre 2011 et du 30 janvier 2012 transmises par maître FROVO, avocat chargé du dossier, relatives à l'acquisition, par la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » du laboratoire de biologie médicale sis 1 ter, avenue de Ségur à Paris dans le 7^e arrondissement, à la modification de la dénomination sociale de cette SELARL, à la démission et à la nomination de biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2012, transmise par maître FROVO, avocat chargé du dossier, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société « LE LABO PARC MONCEAU » exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant un site supplémentaire d'implantation, à savoir le site sis 2 ter avenue de Ségur, dans le 7^e arrondissement de Paris ;

Vu les statuts à jour ; 35 rue de la Gare - Millénaire 1 - 75935 - Paris Cedex 19

VU l'aménagement des locaux selon les plans présentés ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles, à Paris dans le 17^e arrondissement résulte de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite « LE LABO PARC MONCEAU », sis 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles, à Paris dans le 17^e arrondissement sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 2 ter, avenue de Ségur à Paris dans le 7^e arrondissement et d'ouvrir au public le site situé Gare SNCF Paris Saint Lazare, dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que le nouveau local, situé Gare Saint Lazare, répond aux exigences réglementaires ;

Considérant la démission de monsieur Arnaud SIMON, médecin et biologiste coresponsable, à compter du 1^{er} février 2012 ;

Considérant la nomination de nouveaux biologistes coresponsables ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les autorisations administratives modifiant l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1979 portant autorisation de fonctionnement du « Laboratoire de biologie médicale du Parc Monceau », sise à 20, rue Alfred de Vigny à Paris 17^{ème} arrondissement, **sont abrogées.**

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1979 portant autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre d'études biologiques » sis 2 ter, avenue de Ségur à Paris dans le 7^e arrondissement, inscrit sous le n°75-162 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médical de Paris et inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 003 747 5 **est abrogé.**

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1979 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17^e arrondissement est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «LE LABO PARC MONCEAU » agréée sous le n° 11-75.

Ce laboratoire est enregistré dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 895 1 et dirigé par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste coresponsable.

Il est autorisé à fonctionner sous le n° 75-413 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, sur les **huit sites** listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal, sis 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 896 9, réalise les activités préanalytiques et

postanalytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, hématologie (hémostase, immunohématologie), immunologie ;

- le site sis Espace Mail Commercial Gare RER de la Défense à Puteaux 92800 inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 633 3, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ainsi que les activités analytiques de microbiologie (parasitologie) ;
- le site sis 116, rue de Belleville à Paris dans le 19^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 916 5 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ;
- le site sis Espace Mail-Centre commercial R-1 Gare du Nord à Paris dans le 10^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 042 9 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ;
- le site sis Espace Mail Centre Commercial Gare de Lyon, Station de Métro Gare de Lyon-Couloir de liaison ligne1 RER, à Paris dans le 12^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 944 7 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques ;
- le site sis 15, Parvis de la Défense, Centre Commercial de la Défense 92092 Paris la Défense 92 400 Courbevoie inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 740 6, réalise les activités préanalytiques et post analytiques ;
- le site sis 19, rue du Pavé de Grignon à Thiais, 94230 dans le département du Val de Marne, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 94 002 069 6 réalise les activités préanalytiques et postanalytiques.
- **jusqu'au 21 mars 2012 : Le site sis 2 ter avenue de Ségur, dans le 7^e arrondissement de Paris, inscrit dans le fichier FINESS sous le n° 75 005 104 7, réalise les activités préanalytiques et postanalytiques.**
- **à compter du 21 mars 2012 : Le site sis Gare SNCF, Paris Saint Lazare, dans le 8^e arrondissement de Paris, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 104 7 où seront réalisées les activités préanalytiques et postanalytiques.**

Ces huit sites sont ouverts au public.

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste coresponsable,
- monsieur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Elisabeth DUROZEH- MICHIELS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste coresponsable,

- madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste coresponsable (à compter du 1^{er} novembre 2011),
- madame Marie CUINGNET, médecin, biologiste coresponsable (à compter du 27 décembre 2011),
- madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable (à compter du 1^{er} janvier 2012),
- monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste coresponsable (à compter du 3 mars 2012) »

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Paris le, 8 mars 2012

p/Le directeur général de l'agence régionale de santé
d'Ile de France

La déléguée territoriale adjointe de Paris

Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Avis

**signé par Directeur des ressources humaines
le 05 Mars 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Avis de recrutement au groupe hospitalier
Cochin - Broca - Hôtel Dieu 6 postes d'agent
d'entretien qualifié avril 2012

A publier au RAA de la préfecture

A AFFICHER

Au sein du site

Et transmettre pour affichage dans tous les sites de l'AP-HP

Dates d'affichage : du lundi 12 mars 2012 au
lundi 26 mars 2012 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de
chaque site de l'AP-HP*

AVIS DE RECRUTEMENT

Au Groupe Hospitalier Cochin / Broca / Hôtel Dieu de 6 postes

Agent Entretien Qualifié au titre de 2011

*Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des
personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-
Hôpitaux de Paris*

Fonctions assurées :

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard **le 26 mars 2012** par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Recrutement AEQ 2011
HOPITAL COCHIN
27 rue du faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront sur la période du **2 avril 2012**
au 6 avril 2012.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Paris, le 5 mars 2012

P/ La Directrice des Ressources Humaines
Marie-Pierre FEREC



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012060-0009

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 29 Février 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de
CENTRE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°

Portant extension de l'agrément de CENTRE SERVICES

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-129 du 16 Janvier 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande d'extension d'agrément en date du 20 01 2012 déposée par : CENTRE SERVICES situé 36 cours de Vincennes 75012 Paris

Vu l'avis des conseils généraux des Hauts de Seine, de Seine- Saint -Denis et du Val de Marne

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code

En qualité de : Prestataire et mandataire pour ses activités d'aide à domicile

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable sur les départements de :
- Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

Pour les activités suivantes:

Accompagnement/ déplacement d'enfants de – de 3 ans

Garde d'enfants de – de 3 ans

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1 du présent arrêté est :

SAP 522810977

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 02 2012

Pour le Préfet,
Par délégation du directeur régional
Et par subdélégation,
Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012065-0006

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 05 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de VITATHOME



Arrêté n°

portant agrément de VITATHOME

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de recours gracieux en date du 13 février 2012 déposé par la structure VITATHOME située 277 rue Lecourbe 75015 Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire et mandataire

Sur les départements de Paris

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

- Aide aux personnes âgées de 60 ans et +, à l'exception d'actes relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Transport et accompagnement des personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile
- Aide et accompagnement des familles fragilisées
- Aide à la mobilité et au transport des personnes âgées
- Garde et accompagnement d'enfants de – de 3 ans
- Conduite du véhicule personnel

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP 492633979

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail

.Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Directe Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 03 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012065-0007

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 05 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrément de SERVI- AGE



Arrêté n°

portant agrément de SERVI-AGE

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 20 12 2011 par la structure SERVI-AGE dont le siège social est situé 5 rue de Chazelles, 75017 Paris

Vu l'avis du Conseil Général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire et mandataire

Sur les départements de Paris

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Aide aux personnes âgées de 60 ans et +, à l'exception d'actes relevant d'actes médicaux

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins

Transport et accompagnement des personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile

Aide à la mobilité et au transport des personnes âgées

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

SAP 534754361

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 03 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0018

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 06 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de ALZHEIMER
SERVICES



Arrêté n°

portant extension de l'agrément de ALZHEIMER SERVICES

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 26 01 2012 par la structure ALZHEIMER SERVICE dont le siège social est situé 9 rue Pelouze 75008 Paris

Vu l'avis des Conseils Généraux du Val de Marne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire et mandataire

Sur les départements des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de marne

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Aide aux personnes âgées

Garde-malade

Transport /accompagnement de personnes âgées hors de leur domicile

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

N/080409/F/075/Q/006

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 03 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0019

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 06 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de AD
VITAM



Arrêté n°
portant extension de l'agrément de AD VITAM

Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'extension d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 31 12 2011 par la structure AD VITAM dont le siège social est situé 134 Avenue de VILLIERS 750008 Paris

Vu l'avis des Conseils Généraux du Val de Marne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire et mandataire

Sur les départements des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de marne

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Accompagnement /déplacement d'enfants de – de 3 ans

Garde d'enfants de – de 3 ans

Aide à la mobilité /transport de personnes âgées

Aide aux personnes âgées

Assistance aux personnes handicapées

Conduite du véhicule personnel

Garde-malade

Transport /accompagnement de personnes âgées hors de leur domicile

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :

N/020611/F/075/Q/118

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

Préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 03 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0020

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 06 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Réceissé de déclaration SAP 539826644 -
SOLUTIA PARIS

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Direction Emploi Economie
Entreprises,
Unité territoriale de Paris

SOLUTIA PARIS
Madame CONTASSOT Karyn

123, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS

Courriel :
dct-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 6 mars 2012

Objet : n° : SAP539826644 – n° SIRET 539826644 00012 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «SOLUTIA PARIS», sise 123 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «SOLUTIA PARIS», sous le n° SAP 539826644,
acte n° _____, date d'effet le 25 janvier 2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Assistance administrative
- Collecte /Livraison linge repassé
- Garde d'enfants + 3 ans
- Livraison courses
- Maintenance/Vigilance résidence
- Ménage/Repassage
- Petit bricolage
- Petit jardinage
- Préparation repas/Commissions
- Soins/promenade animaux
- Soutien scolaire
- Télé/visio assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012067-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 07 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 488791203 -
YOOPALA Services

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

YOOPALA Services
Monsieur PRICA David

19 boulevard Maiesherbes
75008 PARIS

**RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 7 mars 2012

Objet : n° : SAP 488791203 – n° SIRET 488791203 00042 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « YOOPALA Services », sise 19 boulevard Maiesherbes – 75008 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « YOOPALA Services », sous le n° SAP 488791203, acte n° _____, date d'effet le 29/02/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012067-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 07 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 523296044 - I
TERTIAIRE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

I TERTIAIRE
Madame AMAR Mickal

25, rue Saint Didier
75016 PARIS

Courriel :
dcd-75.sap@direccte.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
SERVICES A LA PERSONNE**

Service SAP/MR

Paris le 7 mars 2012

Objet : n° : SAP 523296044 – n° SIRET 523296044 00010 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Île-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Île de France, par l'entreprise « I TERTIAIRE », sise 25, rue Saint Didier – 75016 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « I TERTIAIRE », sous le n° SAP 523296044,
acte n° _____, date d'effet le 06/03/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012065-0005

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 05 Mars 2012**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75
Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)**

arrêté inter- préfectoral portant ouverture de
l'enquête préalable à l'octroi d'un permis
d'exploitation d'un gîte géothermique à basse
température au Dogger site Parc du Millénaire
- Paris 19ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté inter-préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à l'octroi d'un permis
d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger
site Parc du Millénaire - Paris 19ème arrondissement**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

*officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code minier et notamment ses articles L.134-4, L.134-5 et L.134-10 ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-358-A des 18 et 23 décembre 2008, autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U) à rechercher un gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Paris.

Vu la lettre de la C.P.C.U du 22 août 2011 complétée le 26 janvier 2012, demandant au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris l'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger - site Parc du Millénaire , Paris 19ème arrondissement ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) du 7 octobre 2011 sur la recevabilité du dossier de la C.P.C.U qui sera soumis à la procédure d'enquête publique ;

Vu la décision du 9 février 2012 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique de la C.P.C.U portant sur la demande d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger - site Parc du Millénaire, Paris 19ème arrondissement ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U), maître d'ouvrage, portant sur l'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger - site Parc du Millénaire , Paris 19ème arrondissement.

Cette enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du 16 mars au 16 avril 2012 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Paris 19ème arrondissement et d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 - M. Roger LEHMANN, ingénieur électricien « SUPELEC », retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Mme Martine GAUDY, chargée de mission CNRS, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

ARTICLE 4 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voies d'affiches à la mairie du 19ème arrondissement et à la mairie d'Aubervilliers. L'exécution de cette formalité incombe aux maires et devra être justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés.

ARTICLE 5 - Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera également procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis en un lieu situé au voisinage du gîte géothermique et visible de la voie publique.

ARTICLE 6 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et ses annexes ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du 19ème arrondissement de Paris, 5-7 place Armand Carrel ainsi qu'à la mairie d'Aubervilliers, 2 rue de la Commune de Paris et mis à la disposition du public qui pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- pour la mairie de Paris, les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30,
- pour la mairie d'Aubervilliers, les horaires d'ouverture sont tous les jours de 8 h 30 à 17 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h .

ARTICLE 7 - Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Les observations du public adressées par correspondance au commissaire enquêteur seront envoyées à cette adresse pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 8 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 19 mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie du 19ème arrondissement de Paris
- samedi 31 mars 2012 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Aubervilliers
- jeudi 5 avril 2012 de 16 h 30 à 19 h 30, en mairie du 19ème arrondissement de Paris
- mercredi 11 avril de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aubervilliers

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire du 19ème arrondissement de Paris et d'Aubervilliers. Les dossiers d'enquête et ses annexes ainsi que les registres seront transmis dans les 24 heures, après la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par le présent arrêté, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 11 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Paris et à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U), maître d'ouvrage de l'opération.

Une copie de ces documents sera déposée à la mairie du 19ème arrondissement de Paris et à la mairie d'Aubervilliers afin d'être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en adressant, par écrit, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à l'adresse visée à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 12 - La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U), maître d'ouvrage, prend en charge les frais d'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur, l'insertion des avis d'enquête dans la presse ainsi que l'ensemble des affichages.

ARTICLE 13 - A l'issue de la procédure, le permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sera pris par arrêté inter-préfectoral.

La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U) est la personne morale responsable du projet. Toute information technique sur le dossier peut être demandée auprès de M. CONTER, chef de projet. Il peut être contacté au 01 44 68 66 88 ou sur le site jerome.conter@cpcu.cofely.fr

ARTICLE 14 - Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Seine-Saint-Denis, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), les maires de Paris de 19ème arrondissement et d'Aubervilliers, le directeur de la la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, **5 MARS 2012**

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Fait à Bobigny, **05 MARS 2012**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la Seine-Saint-Denis

Eric SPITZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012066-0008

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'1
robinier siitué rue Alexandre Fleming dans le
19ème arrondissement

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant l'abattage d'1 robinier situé rue Alexander Fleeming dans le 19ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'1 robinier situé rue Alexandre Fleeming dans le 19ème arrondissement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 1 robinier situé rue Alexander Fleeming dans le 19ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011, est accordée, « sous réserve de remplacer ce robinier par un sujet de même essence ou équivalente ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0009

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de
26 arbres dans le 20ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 26 arbres dans le 20ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 7 octobre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 26 arbres situés dans le 20ème arrondissement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 26 arbres situés dans le 20ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 7 octobre 2011, est accordée, « sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0010

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un
cerisier situé 2 boulevard d'Algérie dans le
19^{ème} arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant l'abattage d'1 cerisier situé 2 boulevard d'Algérie dans le 19ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'1 cerisier comme visé ci-dessus ;


Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 1 cerisier comme visé ci-dessus, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011, est accordée, « *sous réserve de remplacer ce cerisier par un sujet de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégué,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0011

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 8
arbres dans le 16ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 8 arbres dans le 16ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 21 novembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages des 8 arbres visés ci-dessus ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre les 8 arbres visés ci-dessus, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 21 novembre 2011, est accordée, « sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0012

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'une
ailante située 28 rue de l'Annonciation dans le
16ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant l'abattage d'une ailante située 28 rue de l'Annonciation dans le 16ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le 7 novembre 2011 par « La Gérance de Passy », en vue d'obtenir l'abattage d'une ailante située 28 rue de l'Annonciation dans le 16ème arrondissement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par « La Gérance de Passy » pour abattre 1 ailante situé 28 rue de l'Annonciation dans le 16ème arrondissement, telle que répertoriée dans le courrier et le dossier transmis le 7 novembre 2011, est accordée en vous précisant, toutefois, que l'ailante est classée parmi les espèces invasives. Il est, en conséquence, fortement déconseillé de replanter un arbre de la même essence.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée à « La Gérance de Passy ».

Fait à Paris, le
Par délégation,

6 MARS 2012

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012066-0013

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages d'un
platane situé 83 avenue Kléber et d'un platane
situé 102 avenue Kléber dans le 16ème
arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages d'1 platane situé 83 avenue Kléber et d'1 platane situé 102 avenue Kléber
dans le 16ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 5 décembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages des 2 arbres visés ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 février 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre les 2 arbres visés ci-dessus, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 5 décembre 2011, est accordée, « *sous réserve que l'arbre qui sera abattu au 102 avenue Kléber soit remplacé, afin de préserver l'intégrité des alignements d'arbres existants* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0014

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de
77 arbres dans le 16ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 77 arbres dans le 16ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 25 août 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 77 arbres dans le 16ème arrondissement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 77 arbres dans le 16ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 25 août 2011, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0015

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de
22 arbres dans le 14^{ème} arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 22 arbres dans le 14ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 17 novembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages des 22 arbres visés ci-dessus ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre les 22 arbres visés ci-dessus, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 17 novembre 2011, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0016

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2
paulownias et d'un marronnier rouge situé
dans la résidence Michelet dans le 19ème
arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 2 paulownias et d'1 marronnier rouge situés dans la résidence Michelet
dans le 19ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages des 3 arbres visés ci-dessus ;

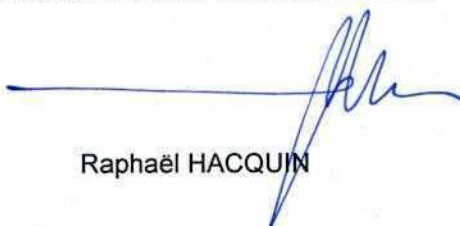
Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre les 3 arbres visés ci-dessus, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2011, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012066-0017

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Mars 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2
arbres dans le 9^{ème} arrondissement

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 2 arbres dans le 9ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 25 août 2011 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 2 arbres dans le 9ème arrondissement ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 2 arbres dans le 9ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 25 août 2011, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **6 MARS 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012067-0001

**signé par Autres signataires
le 07 Mars 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

INTERDICTION TEMPORAIRE D
HABITER L HOTEL AUX BALCONS SIS
82 RUE DE LA MARE PARIS20



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

Paris, le 07 MARS 2012

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 2108
Catégorie : 5^{ème}
Types : O et N

DTPP 2012-257

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER L'HOTEL AUX BALCONS sis 82 RUE DE LA MARE A PARIS 75020

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.521-1, L. 521-2, L.521-3-1, L 541-2, L 541-3 et L.632-1;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel bar AUX BALCONS sis 82 rue de la Mare à Paris 20^{ème} ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité émis le 17 juin 2008 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la notification du 2 juillet 2008 enjoignant Monsieur Ali IGUI, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 26 avril 2011 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté portant prescriptions du 17 juin 2011 demandant à Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement et Monsieur Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 26 avril 2011 sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de la technicienne du service commun de contrôle du 7 octobre 2011 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté portant prescriptions du 17 juin 2011 susvisé n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office du 18 octobre 2011 mettant en demeure Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'hôtel AUX BALCONS et Monsieur Frédéric ALLIOT, représentant la SCI LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser 13 mesures, certaines immédiatement, d'autres sous 15 jours et 3 mois ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la préfecture de police a maintenu les avis défavorables émis précédemment et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter de l'établissement en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

- absence d'équipement d'alarme ;
- réalisation de travaux ne correspondant pas au dossier de mise en sécurité déposé et autorisé par notification du 20 août 2009 ;
- absence de réalisation des travaux destinés à conjurer l'instabilité du plancher des caves et l'isolement du sous-sol ;
- absence d'encloisonnement et de désenfumage de l'unique cage d'escalier ;
- absence de ferme-porte sur les portes des chambres ;
- rétrécissement à moins de 60 centimètres de large des circulations des étages ;
- absence de résistance au feu des portes des chambres ;
- portes de sorties ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation ;
- présence d'un potentiel calorifique dans certaines chambres ;
- absence d'éclairage de remplacement ;
- défaut d'isolement des parois de la chaufferie (présence de trous en parois) ;
- absence d'isolement du conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol ;

.../...

- insuffisance du degré coupe-feu du plancher haut du sous-sol (solives métalliques mises à nu, rouillées) ;
- présence de canalisations de gaz et du compteur gaz non protégées dans un volume servant de stockage ;
- défaut d'isolement du sous-sol par rapport au bar, au droit de la trappe d'accès ;
- défaut d'isolement entre le bar et le dégagement de l'hôtel menant à la sortie au droit de l'intercommunication ;
- stockage du container à ordures dans la circulation devant la sortie côté hôtel ;
- installations électriques présentant notamment les déficiences suivantes : pièces nues électriques à proximité des lavabos et accessibles au public, installations électriques réalisées au moyen de fils volants, multiprises branchées en cascades et lampes à bout de fil, luminaires non munis de verrine;
- absence de protection différentielle des installations électriques des chambres ;
- absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité ;
- absence de vérification par un organisme agréé des installations électriques et de gaz ;
- absence de plan d'intervention au rez-de-chaussée.

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police du 6 mars 2012;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel AUX BALCONS situé 82 rue de la Mare à Paris 75020.

Article 2 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'hôtel AUX BALCONS sis 82 rue de la Mare 75020 PARIS, et à Monsieur Frédéric ALLIOT, représentant de la SCI LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, 14 cours Albert Ier 75008 PARIS.

Article 4 :

En application des articles L-521-1 et L-521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Article 5 :

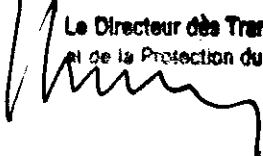
En application de l'article L-521-2 du code de la construction et de l'habitation, le versement du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continuent d'être suspendus.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

P. LE PREFET DE POLICE,

Par délégation,


Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Alain THIRION

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0001

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ELYSEES
UNION situé 44 rue de l'Amiral Hamelin à
Paris 16ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel ÉLYSÉES UNION
situé 44 rue de l'Amiral Hamelin à Paris 16^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-172 du 10 août 1992 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel ÉLYSÉES UNION (anciennement dénommé Hôtel UNION HÔTEL ÉTOILE), situé 44 rue de l'Amiral Hamelin à Paris 16^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel ÉLYSÉES UNION ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 24 février 2012 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT, 197 boulevard Marcel Cachin, 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL ÉLYSÉES UNION

situé : 44 rue de l'Amiral Hamelin à Paris 16^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 63 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 140 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92-172 du 10 août 1992 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **- 8 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0002

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral instituant la commission
locale de contrôle compétente pour de Paris à
l'occasion de l'élection Présidentielle des 22
avril et 6 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012-
instituant la commission locale de contrôle
compétente pour de Paris
à l'occasion de l'élection Présidentielle
des 22 avril et 6 mai 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 18, 18-1 et 19 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles R. 32 à R. 34 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 22 avril 2012 le premier tour de l'élection et au 6 mai 2012 le second tour ;

Vu le décret n° 2012-254 du 22 février 2012 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et le directeur de la Poste de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une commission locale de contrôle est instituée à Paris à l'occasion de l'élection du Président de la République. Elle est composée comme suit :

Présidente :

- Mme Anne DUPUY, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme Anne-Claire VERNIMMEN, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

.../...

Membres :

- M. Godefroy LISSANDRE, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à la préfecture de Paris ;
- M. Alain ROUYER, Inspecteur principal à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste ;

Secrétaire :

Mme Stéphanie DIAS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à la préfecture de Paris.

Article 2 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris. Elle sera installée au plus tard le vendredi 30 mars 2012.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 MARS 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
Le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0003

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral instituant les commissions
de contrôle des opérations de vote
compétentes pour les vingt arrondissements de
Paris à l'occasion de l'élection présidentielle
des 22 avril et 6 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012-
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote
compétentes pour les vingt arrondissements de Paris
à l'occasion de l'élection présidentielle
des 22 avril et 6 mai 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée, et notamment son article 3, II ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 22 avril 2012 le premier tour de l'élection et au 6 mai 2012 le second tour ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris les 22 avril et 6 mai 2012 à l'occasion de l'élection présidentielle.

.../...

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

1^{ère} commission : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris

Siège: greffe du tribunal d'instance du 4^{ème} arrondissement de Paris

2^{ème} commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris

Siège: greffe du tribunal d'instance du 14^{ème} arrondissement de Paris

3^{ème} commission : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris

Siège: greffe du tribunal d'instance du 15^{ème} arrondissement de Paris

4^{ème} commission : 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris

Siège: greffe du tribunal d'instance du 17^{ème} arrondissement de Paris

5^{ème} commission : 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris

Siège: greffe du tribunal d'instance du 20^{ème} arrondissement de Paris

Article 3 : Les commissions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont composées comme suit :

• 1^{ère} commission :

Président :

- M. Didier PELTIER, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Marc MESLIN, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Clothilde BELLINO, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Yann DAURELLE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;
- Mme Nicole MAUGEIN, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• 2^{ème} commission :

Président :

- M. Jean-Christophe HULLIN, vice-président au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Jean-Luc BONGRAND, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres:

- M. Rémy MONCORGÉ, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Aline BATOZ, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Magali LAZARD-LAURIER, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **3^{ème} commission :**

Présidente :

- Mme Christine LETHIEC, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Jean-Marie d'HUY, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- M. Patrick GACHON, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Constance LACHÈZE, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- Mme Diane BERJON-SZATANIK, attaché d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **4^{ème} commission :**

Présidente :

- Mme Françoise ALBOU-DUPOTY, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Olivia LUCHE-ROCCHIA, juge au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Aurore MATHIEU, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Elsa BENZAÏD, juge chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- M. Jean-Philippe NASSARA, attaché d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **5^{ème} commission :**

Présidente :

- Mme Marie-Christine PLANTIN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Didier LE CORRE, vice-président chargé de l'instance au tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Nelly CHRÉTIENNOT, juge au tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Marie-Catherine IDIART, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, suppléante ;
- M. Julien BORNE-SANTONI, attaché d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

Article 4 : Les commissions visées aux articles précédents pourront s'adjoindre des délégués chargés de les représenter dans les bureaux de vote relevant de leur compétence.

Ces délégués seront choisis parmi les électeurs inscrits à Paris.

Article 5 : Les cinq commissions visées précédemment seront installées au plus tard le mercredi 18 avril 2012.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi qu'au maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 MARS 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0004

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes compétente pour Paris à l'occasion de l'élection Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012- instituant la commission de recensement des votes compétente pour Paris à l'occasion de l'élection Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 25 à 29 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 22 avril 2012 le premier tour de l'élection et au 6 mai 2012 le second tour ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes, instituée à Paris à l'occasion de l'élection du Président de la République des 22 avril 2012 et 6 mai 2012, est composée comme suit :

.../...

Présidente :

- Mme Guillemette MEUNIER, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Paris.

Membres :

- M. Nicolas GRAND, juge au tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme Mélanie BESSAUD, juge au tribunal de grande instance de Paris.

Article 2 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris. Elle se réunit, pour le premier tour de scrutin, le 23 avril 2012 et, pour le second tour le 7 mai 2012, à l'issue des opérations de dépouillement des votes par les bureaux de vote parisiens.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 MARS 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0005

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures de
dépôt des déclarations des candidats à
l'occasion de l'élection présidentielle des 22
avril et 6 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2012- fixant les dates et heures de dépôt des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République et fixant au 22 avril 2012 le premier tour de l'élection et au 6 mai 2012 le second tour ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 février 2012 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations des candidats à l'élection du Président de la République seront déposées dans les sites de mise sous plis aux dates et heures limites fixées comme suit :

1^{er} tour de scrutin :

- mardi 10 avril 2012 à 12 heures.

.../...

2^{ème} tour de scrutin :

- lundi 30 avril 2012 à 12 heures.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le -- 8 MARS 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le préfet, secrétaire général
de la Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral fixant les horaires
d'ouverture et de fermeture des bureaux de
vote parisiens à l'occasion de l'élection
Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 2012-
fixant les horaires d'ouverture et de fermeture
des bureaux de vote parisiens
à l'occasion de l'élection Présidentielle
des 22 avril et 6 mai 2012**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 février 2012 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu l'avis du maire de Paris du 27 février 2012, relatif aux horaires du scrutin ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril 2012 et du 6 mai 2012, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié au maire de Paris.

Fait à Paris, le **8 MARS 2012**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0007

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel MONTE
CARLO situé 44 rue du Faubourg Montmartre
à PARIS 9ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel MONTE CARLO
situé 44 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9ème
en catégorie tourisme**

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93 - 068 du 2 mars 1993 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel MONTE CARLO situé 44 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel MONTE CARLO ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 1er mars 2012 par l'organisme évaluateur CABINET CHAPOUTOT situé 197 boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL MONTE CARLO

situé : 44 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9ème est classé en catégorie tourisme 2 étoiles pour la totalité de ses 28 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 45 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 93 - 068 du 2 mars 1993 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique



Danièle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0009

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel PRINCE
ALBERT LYON BERCY situé 108 rue de
Charenton à Paris 12ème en catégorie
tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

**portant classement de l'hôtel PRINCE ALBERT LYON BERCY
situé 108 rue de Charenton à Paris 12^{ème}
en catégorie tourisme**

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-098 du 30 avril 1992 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel PRINCE ALBERT LYON BERCY (anciennement dénommé Hôtel LIBERTEL LYON-BERCY), situé 108 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel PRINCE ALBERT LYON BERCY ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 23 février 2012 par l'organisme évaluateur Agence CLAVIS, 27 allée de Trévisse, 92330 SCEAUX, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL PRINCE ALBERT LYON BERCY

situé : 108 rue de Charenton à Paris 12^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 38 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 73 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92-098 du 30 avril 1992 est abrogé.

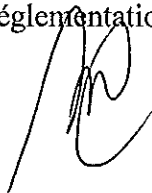
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - **8 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0010

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel
LONGCHAMP situé 68 rue de Longchamp à
Paris 16ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel LONGCHAMP situé 68 rue de Longchamp à Paris 16^{ème} en catégorie tourisme

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel LONGCHAMP (anciennement dénommé Hôtel DE LONGCHAMP), situé 68 rue de Longchamp à Paris 16^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel LONGCHAMP ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 24 février 2012 par l'organisme évaluateur Cabinet CHAPOUTOT, 197 boulevard Marcel Cachin, 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HÔTEL LONGCHAMP

situé : 68 rue de Longchamp à Paris 16^{ème} est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 19 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 44 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté ministériel du 20 avril 1994 est abrogé.

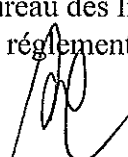
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - **8 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012068-0011

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 08 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de la Résidence
CITADINES BASTILLE GARE DE LYON
PARIS située 14/18 rue de Chaligny à Paris
12ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de la Résidence CITADINES BASTILLE GARE DE LYON PARIS située 14/18 rue de Chaligny à Paris 12^{ème} en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.321-1 et D 321-3 à D 321-7 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-060 du 6 avril 1992 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de la Résidence CITADINES BASTILLE GARE DE LYON PARIS (anciennement dénommée Résidence LES CITADINES) situé 14/18 rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de la Résidence CITADINES BASTILLE GARE DE LYON PARIS ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 6 février 2012 par l'organisme évaluateur MKG QUALITING, situé 50 rue Dombasle 75015 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

RÉSIDENCE CITADINES BASTILLE GARE DE LYON PARIS

N° SIRET : 311 127 278 00431

située : 14/18 rue de Chaligny à Paris 12^{ème} est classée en catégorie tourisme 3 étoiles pour la totalité de ses 98 unités d'habitation.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 272 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de la résidence à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 92-060 du 6 avril 1992 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **- 8 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique,


Danielle BOUFRIOUA